

**RAPPORT N° 97/2-17**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'ATELIERS-RELAIS SUR LA ZA DE FOUCHEROLLES**  
**DESIGNATION DU LAUREAT DE CONCOURS**  
**PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par Délibération n° 95/6-02 en date du 15 décembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau programme de construction de 2 500 m<sup>2</sup> d'ateliers-relais sur la Zone d'Activités de Foucherolles, destiné à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal.

Le montant prévisionnel total de ce projet programmé en deux tranches est de 12 000 000 F.

Afin de réaliser cette opération et conformément à la Délibération précitée, un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse a été organisé dans les conditions de l'Article 314 ter du Code des Marchés Publics et de la "Directive Services" (législation de la Communauté Européenne).

Je vous rappelle les deux principales phases de la procédure de ce concours :

- 1°) sélection de quatre concurrents Maître d'Oeuvre (groupement Architecte/ Bureau d'Etudes Techniques) sur proposition du Jury de Concours en réunion du 2 octobre 1996 après appel de candidatures avec publicité nationale et communautaire et analyse des moyens et références des candidats ;
- 2°) mise en concurrence des quatre concepteurs qui ont remis leur prestation de niveau "esquisse", établie à partir du Dossier de Consultation des Concepteurs, le 18 décembre 1996.

Le Jury de Concours a procédé au jugement et a émis son avis sur les prestations des concurrents qui lui ont été présentées de manière anonyme et sur la base des critères définis dans le Règlement de la Consultation, conformément à la "Directive Services" de la Communauté Européenne.

Ainsi, au terme de cette deuxième phase lors de sa réunion du 13 février 1997, le Jury a formulé son avis et s'est prononcé pour le classement suivant des quatre projets par ordre de préférence et à l'unanimité des membres présents :

## RAPPORT N° 97/2-17

- . 1er      Projet n° 3 ;
- . 2ème     Projet n° 1 ;
- . 3ème     Projet n° 2 ;
- . 4ème     Projet n° 4.

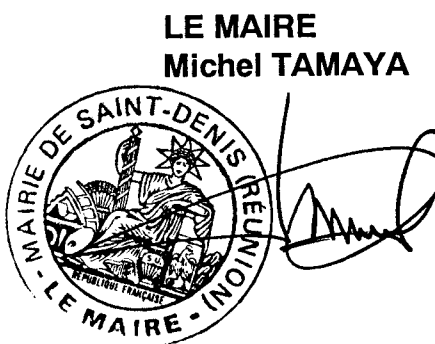
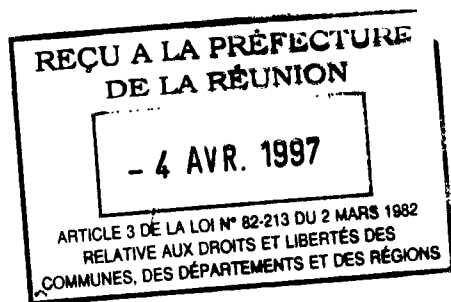
Il vous appartient de désigner le projet lauréat de ce concours, dont l'auteur se verra confier la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 20/ Article 2031 du Budget 1997.

Je vous demande :

- de désigner le numéro du projet lauréat de ce concours, d'ouvrir les quatre enveloppes cachetées à la cire et de dévoiler l'identité de l'auteur de chaque projet ;
- de m'autoriser à passer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec l'auteur du projet lauréat, conformément à l'Article 314 ter du Code des Marchés Publics pour une mission de base en bâtiment dans le cadre de la Loi MOP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 97/2-17  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 26 mars 1997**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'ATELIERS-RELAIS SUR LA ZA DE FOUCHEROLLES  
DESIGNATION DU LAUREAT DE CONCOURS  
PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-17 du Maire ;

Vu le rapport de Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(6 abstentions -dont 2 votes par procuration-)**

**ARTICLE 1**

Désigne le projet n° 3 lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction de 2 500 m<sup>2</sup> d'ateliers-relais sur la Zone d'Activités de Foucherolles, et lève l'anonymat sur les projets.

- Projet n° 1

\* LATITUDE 21

JL OBERLIS Architecte DPLG mandataire  
INCOM Bureau d'Etudes Techniques VRD et Structure  
INSET Bureau d'Etudes Techniques Fluides ;

## DELIBERATION N° 97/2-17

- Projet n° 2

\* P GOETZ Architecte  
Architecture/ Architecture Urbaine/ Economie de l'Architecture

- Projet n° 3

\* JM AUBERT

JM AUBERT Architecte DPLG mandataire  
T BONNEVILLE Architecte  
P ROUSSEAU Economiste  
BDET Bureau d'Etudes VRD et Structure  
COTEL Bureau d'Etudes Fluides

- Projet n° 4

\* X DAVY Architecte DPLG

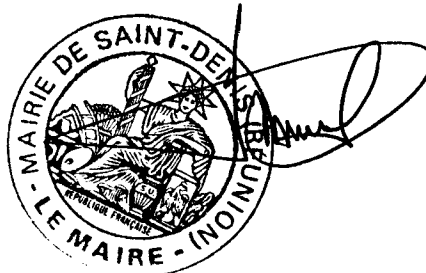
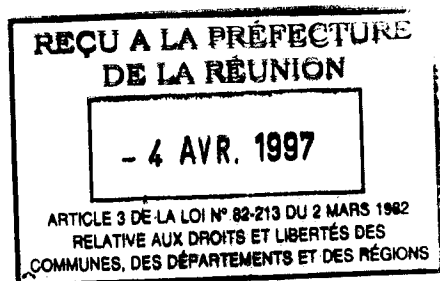
Le lauréat de concours est donc JM AUBERT/ T BONNEVILLE/ P ROUSSEAU/ BDET/ COTEL représenté par JM AUBERT Architecte DPLG mandataire commun du groupement.

### ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec l'auteur du projet lauréat, conformément à l'Article 314 ter du Code des Marchés Publics pour une mission de base en bâtiment dans le cadre de la Loi MOP.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 1997

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
 MAIRIE DE SAINT-DENIS  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
 CELLULE MARCHES

**Vu par le Conseil Municipal**      PROVES-VERBAL DU JURY DE CONCOURS  
**en séance du**      26 MARS 1997      (art. 314 ter alinéa 9)

OBJET : Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'ateliers-relais à Foucherolles.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 13 Février à 9 H 00, le jury de concours prévu à l'art. 314 ter alinéa 9, s'est réuni en vue de formuler un AVIS sur les différents projets proposés par les 4 candidats préalablement sélectionnés, et est composé comme suit :

NOMS	QUALITE	Emargement	ABSENTS mais dûment convoqués
M. RIVIERE D.	PRESIDENT		
Mme BAILLIF T.	MEMBRE		
M. ARMAND A.	MEMBRE		X
M. SECRET M.	MEMBRE		
M. ZANEGUY A.	MEMBRE		
M. FIDJI J-C	MEMBRE		
M Région	Personnalité compétente		X
M <sup>r</sup> RAVENIER Jacques Ch. Métiers	Personnalité compétente		
M. RIVIERE P.	Maître d'oeuvre (Conseil Order Architect)		
M RAVALLIA NAZIR.	Maître d'oeuvre (Conseil Order Architect)		
M. ANDRIEUX	Maître d'oeuvre (SYNTER)		
M. PESSIER JAN Dominique SAR	Maître d'oeuvre (Syndicat Architect)		
M	D.D.C.C.R.F.		X
M	Receveur Municipal		X

Après examen d'un rapport de synthèse établi par la Commission Technique et aux termes des débats, le jury de concours formule l'avis suivant :

- 1 - le jury note qu'aucun projet n'est parfait
- 2 - que les projets 2 et 4 présentent des dysfonctionnements par rapport aux exigences du programme
- 3 - que les projets 1 et 3 se distinguent des autres
- 4 - Par conséquent, le jury propose, à l'unanimité des membres présents, le classement suivant :

\* projets 3, 1, 2, 4

le projet 3 notamment en raison des aspects fonctionnels développés : parkings, circulation, accessibilité ...

- 5 - le jury autorise le paiement de l'indemnité forfaitaire de 50 KF pour les 4 candidats.

St-Denis, le  
LE PRESIDENT,

RIVIERE D.

LES MEMBRES,

ZANE GUY A.

FLOST J. L.

BAILLIE T.

D.D.C.C.R.F.,

LES PERSONNALITES  
COMPETENTES,

S. R. JUNCTION

LE RECEVEUR,

LES MAITRES  
D'OEUVRE,

RAVALIA N.

RIVIERE P.

JAN D.